

COMPTE RENDU
Conseil municipal de la Commune de
Challes les Eaux (Savoie)
Du Vendredi 20 juin 2014
A 18 h 00

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois de juin, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqués le onze juin deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-huit heures,

Etaients présents :

Daniel GROSJEAN, Pascal AVRY, Bernard BILLARD, Jean-Claude CLANET, Françoise DELACHAT, Julien DONZEL, Patrick ESTEVE, Jeanne EXCOFFON, Gérard GAYET, Ginette GRUNENWALD, James HALLAY, Jean-Yves JACQUIER, Marie-Christine LOPEZ, Antoinette MÉLÉ, Maurice MEUNIER, Laurent NADAUD, Jean-Pierre PASSIN, Solange PLAISANCE, Gisèle PLUOT, Josette REMY, Yves THÉVENOT

Pouvoirs :

Véronique ABOUDRAR donne pouvoir à Ginette GRUNENWALD
Sandrine CHUZEVILLE donne pouvoir à Gérard GAYET
Danièle D'AGOSTIN donne pouvoir à Josette REMY
Chrystel DI MEO-GUIGON donne pouvoir à Daniel GROSJEAN
Thierry DORDOLO donne pouvoir à James HALLAY
Claude MULLER donne pouvoir à Jean-Pierre PASSIN
Colette PALHEC-PETIT donne pouvoir à Marie-Christine LOPEZ

Absente excusée :

Béatrice FAURE

Secrétaire de séance : Josette REMY

Daniel GROSJEAN informe le Conseil municipal que Béatrice FAURE, suivante sur la liste « Ensemble pour Challes » remplace Isabelle BERNARD-CELLIER, Conseillère municipale démissionnaire en date du 17 juin 2014 par lettre reçue en Mairie à cette même date.

Béatrice FAURE qui remplace Isabelle BERNARD-CELLIER, a été convoquée par lettre du 17 juin 2014 pour participer à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Savoie. Mais ne peut participer aux débats et votes des questions de l'ordre du jour, n'ayant pu être convoquée dans le délai de cinq jours francs avant la date du 20 juin 2014 (article L2221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Approbation unanime du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2014

1) Elections des délégués et suppléants parmi le Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Les sénateurs sont élus pour 6 ans au suffrage indirect par un collège électoral formés d'élus : députés, conseillers régionaux, conseillers généraux et conseillers municipaux, élus à leur poste, au suffrage universel (environs 150 000 personnes). Le renouvellement du Sénat a lieu tous les 3 ans et porte à chaque fois sur la moitié des sièges.

La haute assemblée est composée de 348 sénateurs depuis le 1^{er} octobre 2011, 178 sièges seront renouvelés en septembre 2014.

15 délégués titulaires et 5 suppléants sont à élire pour la commune de Challes les Eaux selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (article L 289 du Code électoral).

Mise en place du bureau électoral

M. GROSJEAN Daniel, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme REMY Josette a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme EXCOFFON Jeanne, Mme GRUNENWALD Ginette, M. DONZEL Julien et M. NADAUD Laurent.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.²

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire quinze délégués (ou délégués supplémentaires) et cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Résultats de l'élection

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 28 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... | 28 |

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas

d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Liste délégués Challes les Eaux : 15 suffrages obtenus

Dont 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

2) Election des délégués SIVU MAPAD des Blés d'Or

Le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2014, le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués du Conseil municipal qui vont siéger dans les différents syndicats intercommunaux dont la commune est membre. Quatre membres ont été élus.

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de trois membres en conformité avec les statuts du SIVU.

Le résultat suivant : SIVU MAPAD des Blés d'Or : 3 Titulaires

Membres titulaires
Jeanne EXCOFFON
Antoinette MÉLÉ
Gisèle PLUOT

3) Election des membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des membres élus qui vont siéger au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Président (de droit)
Daniel GROSJEAN

Sont élues membres

Jeannette EXCOFFON
Gisèle PLUOT
Françoise DELACHAT
Antoinette MÉLÉ

4) Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Par délibération du 29 mars 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder une délégation de compétence dans 24 domaines, en application de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les montants, les limites ou les conditions dans lesquels il envisage de confier au Maire lesdites délégations sur les points n° 2 – 15 – 17 - 20 et 21 de la délibération

2° : de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5 500 € par droit unitaire

15 ° : d'exercer , au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 50 000 € par opération.

17°: de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € par sinistre.

20° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé dans la limite de 1 000 000 €

21° : d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 2014-1 du Code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 50 000 € par opération.

Le Conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité, décide

De fixer telles que précisées ci-dessus les limites ou les conditions dans lesquels il envisage de confier au Maire lesdites délégations sur les points n° 2 – 15 – 17- 20 et 21 de la délibération du 29 mars 2014.

5) Subventions aux associations

Le Maire rappelle que le Conseil municipal dans sa séance du 29 avril 2014 a décidé d'intégrer au budget primitif 2014 les subventions votées le 5 février 2014.

Josette REMY propose au Conseil municipal, suite à la réunion de la Commission des finances et associations en date du 14 mai 2014 de voter les subventions complémentaires suivantes :

Association sportive et culturelle : 3 060 €

Badminton Club : 1 000 € (Subvention exceptionnelle 2014 aide à frais de déplacement.

Amicale du Personnel : 2 770 € (Subvention exceptionnelle pour Remboursement des primes versées aux récipiendaires de médailles par l'amicale du personnel)

Challes basket : 3000 € (demande faite le 6 juin 2014, association en cours de création)

Le Conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité, décide

De voter telles que précisées ci-dessus les subventions complémentaires aux associations.

6) Demande de subvention auprès du Département de la Savoie – Contrat thermal – Maison d'enfants le Parc

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Challes les Eaux, va bénéficier d'une somme de 700 000 € du Département de la Savoie dans le cadre du plan tourisme décidé en 2007 au titre de la station thermale.

Le Maire rappelle que par délibération du 8 juin 2011, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat thermal entre la Commune et le Conseil général de la Savoie :

La répartition des crédits du Département a été envisagée comme suit dans le contrat thermal signé des deux parties :

Pour l'Etablissement thermal : **24 000 €** sont sollicités par l'établissement thermal pour aménager et créer de nouvelles salles de soins d'un coût de 119 349 €

Pour la Commune de Challes les Eaux : **200 000 €** sont attendus par la Commune pour réaliser l'opération « centre-ville – axe thermal et placettes adjacentes » dont la requalification est estimée à 559 157 €

Pour la commune de Challes les Eaux : Opération de construction de la Maison des enfants aux Sétéérées à l'aide d'un bail emphytéotique entre la Commune et la SAS Développement : le montant de l'opération est de 4 500 000 E HT. La commune apporte le terrain et une participation financière à l'opération de 1 302 916 €.

Il a été décidé de la part du Conseil général de la Savoie : une participation de 802 919 € pour cette opération.

Le solde de l'enveloppe Plan tourisme, soit **476 000 €**, affecté à la construction de la Maison des enfants en cure.

1ère tranche acquise (plan thermal 2000-2006 + FDEC) délibération en date du 17 décembre 2007

Assiette de dépense subventionnable 1ere tranche : 349 180 €

Subvention plan thermal : 186 559 €

Subvention FDEC : 29 932 €

=> soit **216 491 €** de subvention du Département versée à la Commune versée entre 2011 et 2012.

2ème tranche 2011 acquise (solde plan thermal 2000-2006) à engager suite décision du 10 novembre 2010

Assiette de dépense subventionnable 2ème tranche : 178 000 €

Subvention plan thermal 2000-2006 : **110 428 €** Versée à la Commune entre 2011 et 2012

L'enveloppe Plan tourisme, 2007 – 2013 soit 476 000 €

Assiette de dépense subventionnable : 767 742 €

Subvention Plan tourisme : 476 000 €

Taux d'intervention du département : 62 %

Autofinancement communal : 291 742 €

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une première tranche des 476 000 € soit 150 000 € a été allouée en 2012, une deuxième tranche de 150 000 € allouée en 2013, une troisième tranche de 100 000 € allouée en 2014.

Le Conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité, décide

De Solliciter du Département de la Savoie l'attribution et le versement pour 2014 ou 2015 de la dernière tranche financière des 476 000 € de subvention soit 76 000 € pour le financement de la Maison d'enfants le Parc.

7) Engagement de la Commune « charte Zéro pesticide »

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Challes les Eaux s'engage à mettre en place une politique incitative et durable de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries de son territoire.

Bernard BILLARD indique que l'utilisation importante de pesticides entraîne des risques supposés ou avérés sur la santé humaine, la biodiversité et la pollution des lacs et rivières. En outre les services d'espaces verts réalisent des prairies fleuries qui diminuent le nombre de tonte systématique.

Le Maire propose que la commune s'engage directement au niveau 3 (suppression des pesticides sur l'ensemble des espaces communaux). Une convention serait à passer avec le CISALB et ou Chambéry métropole en engageant toutes les modalités d'exécution de cet objectif : matériel, formation du personnel. Un bureau d'étude serait mandaté pour un plan de désherbage, mise à disposition de la commune des fiches techniques, conseil téléphonique, assistance dans des dossiers de demande de subvention, campagne de communication. La commune de son côté fait réaliser le plan de désherbage, les zones et les nouveaux objectifs d'entretien.

Le Conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité, décide

De donner son accord sur l'engagement de la commune au niveau 3 pour la suppression des pesticides sur son territoire, dans le cadre de la « Charte Zéro pesticide ».

D'autoriser le Maire à signer tous documents à cet effet.

8) Vote des récompenses pour la journée des peintres

Julien DONZEL informe le Conseil municipal que la Commission culturelle organisera en collaboration avec l'Office du tourisme un concours artistique le 7 septembre 2014 de dessin et peinture doté de prix 400 € pour le 1^{er} prix – 250 € pour le 2^{ème} prix et 150 € pour le 3^{ème} prix.

Un prix d'encouragement de 100 € est à prévoir pour être éventuellement attribué par le jury à un artiste n'ayant jamais été primé et dont l'œuvre retiendra l'attention du jury.

Le Conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité, décide

D'approuver les prix tels que définis ci-dessus pour la journée des peintres

Il précise que ces prix sont fixés à compter de 2014 et pour les années à venir, sauf délibération contraire.

9) Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire de 200 € par an, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2013, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité, décide

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

D'approuver le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

10) Tarifs 2014 de la buvette du Camping

Le Maire rappelle que par délibération du 29 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de la buvette du Camping de Challes les Eaux

Il y a lieu d'apporter des modifications sur des tarifs, carte des vins et ajout de tarifs pour les animations et dépôt de pains et viennoiseries.

Il est précisé que les taux indiqués sont ceux en vigueur à ce jour.

RESTAURATION - TVA à 10 %

	<u>HT</u>	<u>TVA</u>	<u>TTC</u>
LE SAVOY'S BURGER FRITE SALADE (Steak haché 100gr- Reblochon - Tomate - Salade-- Frite 100gr)	5.45	0.55	6.00
TARTINE CHAUDE SAVOYARDE (Pain de Campagne- Comté – lardon- Pommes de terre)	4.09	0.41	4.50
LA GRANDE SALADE DU MARCHE DU SAVOY (Exemple selon arrivage : Salade César – Salade Mozzarella – Salade Toast Reblochon)	5.45	0.55	6.00
ASSIETTE APERO SAVOYARDE (charcuterie, fromage) (Rosette – Jambon cru – Coppa - Fromage local)	4.09	0.41	4.50
GRANDE ASSIETTE FROIDE SAVOYARDE (Rosette – Jambon cru – Coppa - Fromage local)	5.91	0.59	6.50
FRITES (200gr)	2.27	0.23	2.50
FRITES (100gr)	1.36	0.14	1.50
GRATIN DAUPHINOIS (150gr)	2.27	0.23	2.50
HOT DOG 100% Bœuf	3.18	0.32	3.50
PIZZA (200gr)	3.18	0.32	3.50
FRITES NUGETS (repas enfants)	2.73	0.27	3.00

LES REPAS DU «SAVOY » SUR COMMANDE / D'ANIMATION – TVA 10 %

REPAS SAVEURS SAVOYARDE D'AUTREFOIS (3 ravioles - 1 Tourton épinard/pomme de terre - 1 Tourton Reblochon - charcuterie - salade verte - tomates - miel)	10.91	1.09	12.00
--	-------	------	-------

REPAS TARTIFLETTE AVEC SALADE	10.91	1.09	12.00
-------------------------------	-------	------	-------

REPAS à THEMES	13.64	1.36	15.00
----------------	-------	------	-------

REPAS POUR INTERVENANTS		OFFERTS	
-------------------------	--	---------	--

DESSERTS – TVA 10 %

FROMAGE BLANC Confiture MYRTILLE MAISON OU MIEL DES BAUGES	2.27	0.23	2.50
---	------	------	------

TARINMISU (Pain d'épices – chartreuse – mascarpone – myrtilles)	3.18	0.32	3.50
--	------	------	------

GAUFRE SUCRE	1.36	0.14	1.50
--------------	------	------	------

GAUFRE NUTELLA	1.82	0.18	2.00
----------------	------	------	------

GLACES – TVA 10 %

MAGNUMS (Classique – Double Caramel – Blanc/Fraise)	2.36	0.24	2.60
---	------	------	------

SOLERO (Mojito – Exotic)	1.36	0.14	1.50
--------------------------	------	------	------

X TOP	0.91	0.09	1.00
-------	------	------	------

ALCOOL – TVA 20 %

RICARD (Grand)	1.92	0.38	2.30
----------------	------	------	------

RICARD (petit)	1.25	0.25	1.50
----------------	------	------	------

MARTINI (rouge/blanc)	1.67	0.33	2.00
-----------------------	------	------	------

BIERE PRESSION	1.75	0.35	2.10
----------------	------	------	------

KIR	1.33	0.27	1.60
-----	------	------	------

ROSE PAMPLEMOUSSE	1.25	0.25	1.50
-------------------	------	------	------

CARTE DES VINS DE SAVOIE – TVA 20 %**La bouteille 0.75 cl**

Gamay rouge Veyronnet	6.67	1.33	8.00
Abymes Domaine des Anges	5.67	1.13	6.80
Rosé pétillant Incarnat	8.33	1.67	10.00
Roussette Gastronomique	7.50	1.50	9.00
Chignin Bergeron	11.67	2.33	14.00
Rosé de Claude Joly	5.00	1.00	6.00
Pétillant de Seyssel	8.33	1.67	10.00

Au verre 0.15 cl

Gamay rouge Veyronnet	1.33	0.27	1.60
Abymes Domaine des Anges	1.25	0.25	1.50
Rosé pétillant Incarnat	1.66	0.34	2.00
Roussette Gastronomique	1.50	0.30	1.80
Chignin Bergeron	2.25	0.45	2.70
Rosé de Claude Joly	1.25	0.25	1.50
Pétillant de Seyssel	1.66	0.34	2.00

Deux prix baissent par rapport à la délibération du 29 avril 2014**Le rosé gamay passe de 10 € à 6 € la bouteille****Le pétillant de Seyssel passe de 12.90 € à 10 €****L'Apremont est remplacé par le rosé pétillant Incarnat****BOISSONS SANS ALCOOL – TVA – 10 %**

SMOOTHIES 100% Naturel (6 parfums)	2.73	0.27	3.00
SODAS 6 COCA COLA – ORANGINA ICE TEA – PERRIER	1.82	0.18	2.00
EAU MINERALE 1.5 L	1.36	0.14	1.50
EAU MINERALE 0.5 L	0.91	0.09	1.00
EAU MINERALE GAZEUSE 1 L	2.27	0.23	2.50
LIMONADE (le verre)	1.09	0.11	1.20
DIABOLO (le verre)	1.36	0.14	1.50
SIROP (le verre)	1.09	0.11	1.20

CAFE	0.91	0.09	1.00
THE	1.36	0.14	1.50

BOULANGERIE – Taux TVA 10 %

Baguette,	0.91	0.09	1.00
Viennoiserie	0.91	0.09	1.00
Flute de pain	1.18	0.12	1.30
Pain de campagne	1.82	0.18	2.00

VENTE CARTOUCHE CAMPING GAZ – TVA 20 %

Recharge 907	22.83	4.17	25.00
Recharge 904	16.66	3.34	20.00
Recharge 901	8.33	1.67	10.00

ANIMATIONS – TVA – TVA 20 %

Tournois sportifs (adultes)	1.66	0.34	2.00
Tournois sportifs (Enfants-12 ans)	0.83	0.17	1.00
œnologie, concert, spectacle (Adultes)	4.31	0.69	5.00
Animations (Enfants – 12 ans)		Gratuit	
Art plastique (Adultes)	6.67	1.33	8.00
Art plastique (enfants – 12 ans)	4.31	0.69	5.00

*Le gérant a la possibilité ponctuellement, dans un plafond de 400 € HT pour la saison d'offrir une consommation. Celle-ci est comptabilisée dans la caisse enregistreuse et déduite du stock.
Un bilan de ces consommations offertes sera produit à tout moment à la demande de la Commune ou du Comptable public*

Toutes commandes effectuées par la Commune à la buvette du camping sont prises en charge sur le budget général de la Commune. Une facture sera établie par la régie de la buvette du camping, ordonnancée par le Maire et réglée par le comptable public.

Le Conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité, décide

D'approuver tels que présentés les tarifs de la buvette du camping municipal pour la saison 2014. Cette présente délibération remplace celle du 29 avril 2014.

11) Demande de subvention dans le cadre du contrat de corridor biologique de Métropole Savoie pour l'opération Marais des Noux

Le Maire rappelle qu'il convient de déposer une demande de subvention pour l'opération Marais des Noux dans le cadre du contrat de corridor biologique « Bauges Chartreuse » de Métropole Savoie au titre de l'action maîtrise foncière.

Les dépenses concernées s'élèvent à 87 000 €, le taux de subvention étant de 30 %.

Le Conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité, décide

De solliciter de la Région Rhône Alpes pour l'opération Marais des Noux, au titre de l'action maîtrise foncière, une subvention à hauteur de 30 % de la dépense, dans le cadre du contrat de corridor biologique « Bauges Chartreuse » de Métropole Savoie.

D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer toutes conventions et pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

12) Liste des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil municipal

- Décision 2014-06 : contrat de location d'un garage « rue Marceau » pour un montant annuel de 365,88 € payable par trimestre,
- Décision 2014-07 : avenant n° 1 au marché de travaux du chemin Saint Vincent, Entreprises TOUTENVERT/SIORAT lot n° 1 : 27 643,85 € HT
Entreprise NETWORK SERVICES lot n° 2 : 1 700 € HT
- Décision 2014-08 : commande de panneau d'affichage lumineux pour un montant de 19 616 € HT

13) Questions diverses

Challes les Eaux, le 25 juin 2014

La Secrétaire de séance,
Josette REMY

